

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

|                  |                                                              |
|------------------|--------------------------------------------------------------|
| Nom commercial   | Tork Alcohol Gel Hand Sanitizer<br>Tork Gel hydro-alcoolique |
| Numéro d'article | 420103, 511103, 590103                                       |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                      |                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Catégorie d'usage principal: Biocide<br>Utilisation de la substance/mélange: Agent de nettoyage<br>Fonction ou catégorie d'utilisation: Groupe 1: désinfectants - TP 1 Hygiène humaine |
| Utilisations déconseillées           | Aucune indication                                                                                                                                                                      |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|            |                                                                             |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Entreprise | SCA HYGIENE PRODUCTS<br>151 boulevard Victor Hugo<br>93588 Saint Ouen Cedex |
| Téléphone  | +33 (0) 185 079 194                                                         |
| E-mail     | mathilde.bouteruche@sca.com                                                 |

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers: +33 2 41 35 33 30.

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Liquide inflammable (Catégorie 2), H225  
 Irritant pour les yeux (Catégorie 2), H319

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



|                           |                                                                                                                                             |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mention d'avertissement   | Danger                                                                                                                                      |
| Mentions de danger        |                                                                                                                                             |
| H225                      | Liquide et vapeurs très inflammables                                                                                                        |
| H319                      | Provoque une sévère irritation des yeux                                                                                                     |
| Mentions de mise en garde |                                                                                                                                             |
| P102                      | Tenir hors de portée des enfants                                                                                                            |
| P210                      | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer |
| P233                      | Maintenir le récipient fermé de manière étanche                                                                                             |
| P337+P313                 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin                                                                                     |
| P403+P235                 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais                                                                                        |
| P501                      | Éliminer le contenu et le conteneur dans installation agréée de gestion des déchets                                                         |

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

| Composant                                                                                | Classification                      | Concentration |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|
| <b>ÉTHANOL</b>                                                                           |                                     |               |
| N° CAS: 64-17-5<br>N° CE: 200-578-6<br>Index n°: 603-002-00-5<br>REACH: 01-2119457610-43 | Flam Liq 2, Eye Irrit 2; H225, H319 | >75 %         |
| <b>PROPYLÈNEGLYCOL</b>                                                                   |                                     |               |
| N° CAS: 57-55-6<br>N° CE: 200-338-0<br>REACH: 01-2119456809-23                           |                                     | 0,1 - 1 %     |
| <b>GLYCÉROL</b>                                                                          |                                     |               |
| N° CAS: 56-81-5<br>N° CE: 200-289-5                                                      |                                     | 0,1 - 1 %     |
| <b>PHTALATE DE DIÉTHYLE</b>                                                              |                                     |               |
| N° CAS: 84-66-2<br>N° CE: 201-550-6<br>REACH: 01-2119486682-27                           | Acute Tox 4 <i>vapour</i> ; H332    | 0,1 - 1 %     |

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Général

N'essayez jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, via bouche.

#### En respirant

Laissez le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais; Si les symptômes restent contactez le médecin.

#### En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

#### En contact avec la peau

Enlevez les vêtements contaminés.

En cas de gêne, laver immédiatement avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En cas de consommation

Rincer tout d'abord soigneusement la bouche avec beaucoup d'eau et RECRACHER l'eau de rinçage. Boire ensuite au moins un demi-litre d'eau et consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### En respirant

L'inhalation de fortes concentrations peut causer maux de tête, vertiges, fatigue et nausées.

#### En contact avec les yeux

Irritation.

Douleur cuisante.

#### En contact avec la peau

En cas de contacts prolongés/répétés, peut causer une peau sèche ou des fissurations.

#### En cas de consommation

Malaise, vomissements et diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle en développant une fumée contenant des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde).  
Emets des vapeurs inflammables qui peuvent provoquer des mélanges explosifs au contact de l'air.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.  
En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.  
Porter un vêtement de protection complet.

# SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.  
Fermez l'équipement avec une flamme ouverte, feu ou une autre source chaude.  
Veiller à une bonne ventilation.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les petits déversements peuvent être essuyés ou rincés avec de l'eau. Les déversements importants devraient être récupérés et envoyés à l'incinération conformément aux réglementations locales.  
Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour la protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

# SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les flammes nues, les objets chauds, les étincelles et autres sources d'ignition.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.  
Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.  
Doit être manipulé dans un local bien ventilé.  
Inhalez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

À conserver dans un endroit frais et sec.  
Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.  
Conservez-le dans un espace bien ventilé.

## 7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales

#### ÉTHANOL

##### France

La valeur limite d'exposition 1000 ppm / 1900 mg/m<sup>3</sup>  
Valeur limité d'exposition de courte durée (VLCT) 5000 ppm / 9500 mg/m<sup>3</sup>

#### GLYCÉROL

##### France

La valeur limite d'exposition 10 mg/m<sup>3</sup>

#### PHTALATE DE DIÉTHYLE

##### France

La valeur limite d'exposition 5 mg/m<sup>3</sup>

**DNEL  
ÉTHANOL**

|               | Type d'exposition       | Voie d'exposition | Valeur                 |
|---------------|-------------------------|-------------------|------------------------|
| Travailleurs  | aigu<br>local           | Inhalation        | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Inhalation        | 114 mg/m <sup>3</sup>  |
| Travailleurs  | chronique<br>systémique | Cutané            | 343 mg/kg bw/d         |
| Travailleurs  | chronique<br>systémique | Inhalation        | 950 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateurs | aigu<br>local           | Inhalation        | 950 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateurs | aigu<br>local           | Cutané            | 950 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Orale             | 87 mg/kg               |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Cutané            | 206 mg/kg bw/d         |

**GLYCÉROL**

|               | Type d'exposition       | Voie d'exposition | Valeur               |
|---------------|-------------------------|-------------------|----------------------|
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Inhalation        | 33 mg/m <sup>3</sup> |
| Travailleurs  | chronique<br>systémique | Inhalation        | 56 mg/kg             |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Orale             | 229 mg/kg            |

**PNEC  
ÉTHANOL**

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| Objectif de protection de l'environnement         | Valeur PNEC |
| eaux douces                                       | 0,96 mg/l   |
| Sédiments d'eau douce                             | 3,6 mg/kg   |
| Eau de mer                                        | 0,79 mg/l   |
| Sédiments d'eau de mer                            | 2,9 mg/kg   |
| Microorganismes dans le traitement des eaux usées | 580 mg/l    |
| sol (agricole)                                    | 0,63 mg/kg  |

**GLYCÉROL**

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| Objectif de protection de l'environnement         | Valeur PNEC |
| eaux douces                                       | 0,885 mg/l  |
| Sédiments d'eau douce                             | 3,3 mg/kg   |
| Eau de mer                                        | 0,885 mg/l  |
| Sédiments d'eau de mer                            | 0,33 mg/kg  |
| Microorganismes dans le traitement des eaux usées | 1000 mg/l   |
| sol (agricole)                                    | 0,141 mg/kg |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

**Protection des yeux/du visage**

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

**Protection de la peau**

Des gants de protection ne sont normalement pas nécessaires.

**Protection respiratoire**

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Masque gas à filtre type A(brun) peut être nécessaire.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                              |                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| a) Aspect                                                                    | Forme: liquide. Couleur: incolore.                                      |
| b) odeur                                                                     | type alcool                                                             |
| c) Seuil olfactif                                                            | Non applicable                                                          |
| d) pH                                                                        | 6,5                                                                     |
| e) Point de fusion/point de congélation                                      | <0 °C                                                                   |
| f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | 78 °C                                                                   |
| g) Point d'éclair                                                            | <23 °C                                                                  |
| h) Taux d'évaporation                                                        | Non spécifié                                                            |
| i) Inflammabilité (solide, gaz)                                              | Non applicable                                                          |
| j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Limite inférieure d'explosion 3.4%<br>Limite supérieure d'explosion 19% |
| k) Pression de vapeur                                                        | 23 hPa                                                                  |
| l) Densité de vapeur                                                         | >1 Air = 1                                                              |
| m) Densité relative                                                          | 0,84 g/cm <sup>3</sup>                                                  |
| n) Solubilité                                                                | Solubilité dans l'eau: Soluble                                          |
| o) Coefficient de partage: n-octanol/eau                                     | Non applicable                                                          |
| p) Température d'auto-inflammabilité                                         | >244 °C                                                                 |
| q) Température de décomposition                                              | Non spécifié                                                            |
| r) Viscosité                                                                 | 12000 mm <sup>2</sup> /s                                                |
| s) Propriétés explosives                                                     | Non applicable                                                          |
| t) Propriétés comburantes                                                    | Non applicable                                                          |

### 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune indication.

#### Toxicité aiguë

Pas classifié comme substance fortement toxique.

#### ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: > 20000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 124.7 mg/l Inhalation

LD50 Rat 10h: 38 mg/liter Inhalation

LD50 Rat 10h: 2000 ppm Inhalation

LD50 Rat 24h: 7060 mg/kg Oralement

## **PROPYLÈNEGLYCOL**

LD50 Lièvre 24h: > 10000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 21000 - 34000 mg/kg Oralement

## **GLYCÉROL**

LD50 Lièvre 24h: > 18700 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 12600 mg/kg Oralement

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucune irritation de la peau n'a été détectée dans le cas d'une utilisation normale.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Le contact avec les yeux peut causer des douleurs brûlantes ou irritation.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non sensibilisant.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

### **Cancérogénicité**

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

### **Toxicité pour la reproduction**

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

### **Danger par aspiration**

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

## **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

Aucun dommage écologique n'est connu ou prévisible dans le cas d'une utilisation normale.

#### **ÉTHANOL**

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 12 - 16 mg/l

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: > 100 mg/l

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 12340 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 9268 - 14221 mg/l

#### **PROPYLÈNEGLYCOL**

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 40613 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 96 h: 4850 - 34400 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 43500 mg/l

LC50 Poisson 96h: 4660 - 54600 mg/L

#### **GLYCÉROL**

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: > 500 mg/l

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: > 100 mg/l

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 96h: > 2900 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: > 10000 mg/l

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ce produit ou quelques uns de ses ingrédients s'accumulent dans la nature.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucun effet ou danger connu.

## **SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Manipulation des déchets pour le produit**

Le produit mis au rebus doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Respecter les réglementations locales.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU

1170

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ÉTHANOL EN SOLUTION

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### Classe

3: Liquides inflammables

#### Code de classification

F1: Liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C

#### Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

#### Étiquettes



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D/E

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### 14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage A(IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-E

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-D

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### 16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

#### Révision de ce document

Voici la première version

## 16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

|                   |                                      |
|-------------------|--------------------------------------|
| Flam Liq 2        | Liquide inflammable (Catégorie 2)    |
| Eye Irrit 2       | Irritant pour les yeux (Catégorie 2) |
| Acute Tox 4vapeur | Toxicité aiguë (catégorie 4 vapeurs) |

### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel: D / E; Transport en vrac ou une citerne : Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E, Autre transport : Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

## 16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2016-11-23.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1907/2006 Annex II (2015/830) | RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 1272/2008                     | RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 89/391                        | DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 98/24                         | DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 648/2004                      | RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 1907/2006                     | RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission |

## 16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

#### 16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H225 Liquide inflammable (Catégorie 2)

H319 Irritant pour les yeux (Catégorie 2)

H332 Toxicité aiguë (catégorie 4 vapeurs)

#### 16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

##### Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

#### Autres informations pertinentes

#### Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)